

Renseignements supplémentaires

• Période d'assignation

Inscrire la date de début et de fin, s'il y a lieu, de la période d'assignation pour les activités de laboratoire du médecin hématologiste concerné.

• Signatures

Le médecin hématologiste doit obligatoirement signer l'avis d'assignation.

Le Directeur des services professionnels ou la personne autorisée doit le contresigner et indiquer la date de la contresignature.

Note : Le médecin qui entreprend des activités de laboratoire ou qui en change en cours d'année doit faire parvenir le plus tôt possible à la Régie un avis d'assignation (3880) indiquant l'établissement principal et, le cas échéant, le ou les établissements secondaires où il pratique.